
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 février 2017
CO 014 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 87
Votants : 93

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Jean PICCAND, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Claire LUCAS VERNUS, Patrick PREVALET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NORROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Frédéric LAMBERT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Dominique BONNET à Michel FRANCONY, Denis BRENIAUX à Jean-François GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à André JOURD'HUI, Martine VUILLEMIN à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD-GUILLOIS à Jean-Jacques COURT, Philippe RIOU à Roger GROS, soit 6 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : André PROST à Patrick PREVALET, David GUY à Jean PICCAND, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Daniel BARBE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Charles VALLET, Frédéric CHOULET, Anne CHARLET.

Etaient Absents : Rémy VIENNET,

Secrétaire de séance : Monsieur André VIONNET

Convocation faite le : 30 janvier 2017

Objet : Délégations de fonction du Conseil Communautaire au Président.

VU l'article L 5211-10 du CGCT ;

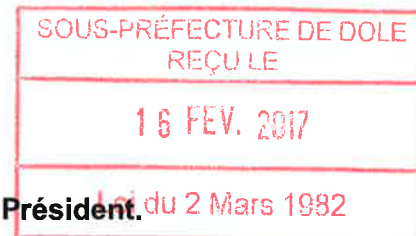
VU l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161216 00.5, en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes et notamment ses compétences statutaires ;

VU le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la note de synthèse n°3/07.02.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 février 2017
CO 014 DE (SUITE)

Page 2/3

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

16 FEV. 2017

Loi du 2 Mars 1982

Objet : Délégations de fonction du Conseil Communautaire au Président.

1 / DONNE délégation au Président jusqu'à la fin de son mandat pour effectuer l'ensemble des opérations ci-dessous :

A - Décider d'exercer ou non au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

B - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

C - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et des engins communautaires, dans la limite de 10 000€ HT de dommages matériels exclusivement.

D - Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, en demande comme en défense y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.

E - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

F - Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, y compris les avenants aux contrats existant, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

G - Dans le cadre de la gestion de la trésorerie : souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 200 000 €.

H - Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires.

I - Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% et pour un montant du contrat initial de 50 000€ HT maximum.

J - Conventionner et modifier les conventions « Chèques-vacances » relatives aux services de la CCAPS.

K - Conformément à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes, soit propriété de la Communauté de Communes. Cette délégation est étendue au permis de démolir pour les propriétés communautaires.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 février 2017
CO 014 DE (SUITE)

Objet : Délégations de fonction du Conseil Communautaire au Président.

- L - Demander les subventions de fonctionnement afférentes aux services communautaires.
- M - Créer ou modifier des régies comptables de recettes.
- O - Effectuer les transferts d'actifs inhérents aux transferts de compétence.
- P - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services.
- Q - Consulter les compagnies d'assurance et souscrire les contrats d'assurance de la collectivité, en procédure adaptée et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
- R - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

2 / PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-Présidents en cas d'empêchement ;

3 / RAPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil Communautaire.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Michel FRANCONY

